

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

NUMERO 10 - JUILLET / AOUT 2017

Edité le 11 octobre 2017

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	3
Aucune délibération prise en juillet et en août 2017	
<u>Deuxième Partie : Arrêtés du Président</u>	4
- Arrêté n° 170701 du 3 juillet 2017 : Fermeture exceptionnelle du restaurant communautaire de l'Arche Guédon à Torcy le mercredi 12 juillet 2017	5
- Arrêté n° 170702 du 3 juillet 2017 : Fermeture anticipée de l'équipement sportif le Nautil le 13 juillet 2017 pour l'organisation du feu d'artifice lié à la fête nationale du 14 juillet 2017	5
- Arrêté n° 170703 du 5 juillet 2017 Fermeture des conservatoires de la CAPVM pendant la période des vacances d'été.....	6
- Arrêté n° 170704 du 5 juillet 2017 : Fermetures du Centre Médico-sportif intercommunal à Pontault-Combault du 7 au 18 août 2017 inclus, le mardi 22 août 2017 et le vendredi 25 août 2017 après-midi.....	6
- Arrêté n° 170705 du 6 juillet 2017 : Cessation des fonctions de M. Guy DELEURME POULMANE régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson	7
- Arrêté n° 170706 du 6 juillet 2017 : Nomination de Mme Agnès BERGONZI, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de la ferme du Buisson à Noisiel et de Mme Brigitte BDIANE régisseur suppléante	8
- Arrêté n° 170707 du 5 juillet 2017 : Cessation des fonctions de Madame Audrey DE BAERE, régisseur titulaire de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles à PONTAULT-COMBAULT	10
- Arrêté n° 170708 du 5 juillet 2017 : Nomination de Madame Alycia BEN AZOUZ, mandataire des régies de recettes des espaces forme-escalade et de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT	11
- Arrêté n° 170709 du 5 juillet 2017 : Nomination de Madame Clarisse PINSON, mandataire des régies de recettes des espaces forme-escalade et de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT	12
- Arrêté n° 170710 du 5 juillet 2017 : Nomination de Madame Emeline AZEVEDO, mandataire des régies de recettes des espaces forme-escalade et de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT	13
- Arrêté n° 170711 du 5 juillet 2017 : Nomination de Madame Zineb BELKHOU, mandataire des régies de recettes de l'espace forme et escalade et de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT	14
- Arrêté n° 170712 du 13 juillet 2017 : Nomination de Madame Sabine SAGOT, régisseur titulaire de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles à PONTAULT-COMBAULT, de Madame Amandine BOISTEAULT, régisseur suppléante, et de Madame Christelle GRANJA et Monsieur Cédric FREMAUX, mandataires - Annule et remplace l'arrêté n° 160603 du 1er juin 2016	15
- Arrêté n° 170713 du 13 juillet 2017 : Nomination de Madame Océane ROBALO en qualité de mandataire des régies de recettes de l'espace forme et escalade et de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT	17
- Arrêté n° 170714 du 26 juillet 2017 : Fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Noisiel le lundi 14 août 2017	18
- Arrêté n° 170801 du 4 août 2017 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy suite à des travaux sur le réseau de chauffage urbain le 8 août 2017	18
<u>Troisième Partie : Décisions du Président</u>	19
- Décision n° 170706 du 5 juillet 2017 :Signature des règlements de temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération.....	20
- Décision n° 170721 du 24 juillet 2017 : Demande de subvention 2017 auprès de la Région Ile-de-France pour une aide à la Permanence Artistique et Culturelle - Lieux et opérateurs - Demande de conventionnement - de la direction du spectacle vivant de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne	38
- Décision n° 170726 du 26 juillet 2017 : Ouverture de crédit 2017 - Caisse d'Epargne IDF	39

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune délibération prise en juillet et en août

DEUXIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N°170701

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY LE MERCREDI 12 JUILLET 2017.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT la réalisation de travaux d'assainissement sur le quartier de l'Arche Guédon à Torcy nécessitant une coupure d'eau sur tout le secteur le mercredi 12 juillet 2017,

ARRETE

La fermeture exceptionnelle du restaurant intercommunal de l'Arche Guédon à Torcy, suite à une coupure d'eau sur tout le secteur le mercredi 12 juillet 2017, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement sur le quartier de l'Arche Guédon à Torcy :

Le mercredi 12 juillet 2017.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 3 juillet 2017

Document transmis en sous-préfecture de Torcy, le 5 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170702

OBJET : FERMETURE ANTICIPEE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL LE 13 JUILLET 2017 POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE LIÉ A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2017

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'organisation du feu d'artifice le 13 juillet 2017 au soir lié à la fête nationale du 14 juillet, entraînant la fermeture de la route départementale 21 de 20h00 à 01h00.
- CONSIDERANT La nécessité de faciliter la circulation et l'installation de la manifestation publique à l'occasion du feu d'artifice
- CONSIDERANT Les impératifs de sécurité pendant l'installation des matériels pyrotechniques.

ARRÊTE

La fermeture anticipée de l'équipement sportif Le Nautil le :

- 13 juillet 2017 à 19h.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 3 juillet 2017

Document transmis en sous-préfecture de Torcy, le 4 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170703

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'ETE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pendant la période des vacances d'été,

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures au public des Conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pendant la période des vacances d'été, comme suit :

ARTICLE 2 Le conservatoire de musique de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie, sera fermé du vendredi 14 juillet 2017 au dimanche 27 août inclus

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée, le CRI Michel Slobos seront fermés du vendredi 14 juillet 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus,

Le conservatoire de musique Marne et Chantereine comprenant les écoles de musique de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne sera fermé du lundi 24 juillet 2017 au dimanche 20 août 2017 inclus,

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 5 juillet 2017

Document transmis en sous-préfecture de Torcy, le 6 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170704

OBJET : FERMETURES DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 7 AOUT AU VENDREDI 18 AOUT 2017 INCLUS, LE MARDI 22 AOUT 2017 ET LE VENDREDI 25 AOUT 2017 APRES-MIDI

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du 7 au 18 Août 2017, le 22 Août 2017 et le 25 Août après-midi.

ARRETE

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 7 Août au vendredi 18 Août 2017 inclus,**
- **Le Mardi 22 Août 2017,**
- **Le Vendredi 25 Août après-midi.**

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 5 juillet 2017

Document transmis en sous-préfecture de Torcy, le 6 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170705

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR GUY DELEURME- POULMANE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque de la ferme du buisson ;
- VU L'arrêté n°160167 du 25 janvier 2016 portant nomination des fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Guy DELEURME- POULMANE ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,
- CONSIDERANT Que Monsieur Guy DELEURME- POULMANE est en disponibilité à compter du 1^{er} août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Guy DELEURME- POULMANE, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson à compter du 1^{er} août 2017,

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170706

OBJET : **NOMINATION DE MADAME AGNES BERGONZI REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL, ET DE MADAME BRIGITTE BADIANE, REGISSEUR SUPPLEANTE – ABROGATION DE L'ARRETE N° 160167 DU 25 JANVIER 2016.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque de la ferme du buisson ;
- VU L'arrêté n° 170705 du 05 juillet 2017 portant sur la cessation de fonction de M. Guy DELEURME-POULMANE à compter du 1^{er} août 2017,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 160167 du 25 janvier 2016.
- ARTICLE 2** Mme Agnès BERGONZI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 ;
- ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès BERGONZI sera remplacée par Mme Brigitte BADIANE régisseur suppléante ;
- ARTICLE 4** Mme Agnès BERGONZI devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 5** Mme Agnès BERGONZI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 6 :** Mme Agnès BERGONZI percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 7** Mme Brigitte BADIANE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 8** Mme Agnès BERGONZI et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et régisseur suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectuées ;
- ARTICLE 9** Mme Agnès BERGONZI et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et régisseur suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 10** Mme Agnès BERGONZI et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et régisseur suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 12 Mme Agnès BERGONZI et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et régisseur suppléante devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 13 Mme Agnès BERGONZI et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et régisseur suppléante sont tenus d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 14 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170707

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME AUDREY DE BAERE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n° 160541 du 23 mai 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Culturel Les Passerelles à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté n°160603 du 1^{er} juin 2016 portant nomination de Madame Audrey DE BAERE aux fonctions de régisseur titulaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Audrey DE BAERE, régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Culturel Les Passerelles à PONTAULT-COMBAULT à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 05 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170708

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ALYCIA BEN AZOUZ, MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n° 160266 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace forme – escalade du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160268 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160384 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU La décision n° 160385 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,
- CONSIDERANT Que Mme Alycia BEN AZOUZ accepte d'exercer les fonctions de mandataire des régies de recettes pour l'espaces forme – escalade et l'espace aquatique du Nautil du 15 juillet 2017 au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Alycia BEN AZOUZ est nommée mandataire des régies de recettes pour l'espaces forme – escalade et l'espace aquatique du Nautil, du 15 juillet 2017 au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci.

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 05 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170709

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CLARISSE PINSON MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DE L'ESPACES FORME – ESCALADE ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n° 160266 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace forme – escalade du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160268 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160384 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU La décision n° 160385 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,

CONSIDERANT Que Mme. Clarisse PINSON accepte d'exercer les fonctions de mandataire des régies de recettes de l'espace forme – escalade et de l'espace aquatique du Nautil du 15 juillet 2017 au 31 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Clarisse PINSON est nommée mandataire des régies de recettes de l'espaces forme – escalade et de l'espace aquatique du Nautil, du 15 juillet 2017 au 31 juillet 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci.

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 05 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170710

OBJET : **NOMINATION DE MADAME EMELINE AZEVEDO MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n° 160266 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace forme – escalade du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160268 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160384 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU La décision n° 160385 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,
- CONSIDERANT Que Mme Emeline AZEVEDO accepte d'exercer les fonctions de mandataire des régies de recettes de l'espaces forme – escalade et de l'espace aquatique du Nautil du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Emeline AZEVEDO est nommée mandataire des régies de recettes de l'espace forme – escalade et de l'espace aquatique du Nautil, du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci.
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 05 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170711

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ZINEB BELKHOU MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n° 160266 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace forme – escalade du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160268 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault Combault,
- VU La décision n° 160384 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU La décision n° 160385 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault Combault en régie prolongée pour permettre de paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2017,
- CONSIDERANT Que Mme Zineb BELKHOU accepte d'exercer les fonctions de mandataire des régies de recettes des espaces forme-escalade et de l'espace aquatique du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Zineb BELKHOU est nommée mandataire des régies de recettes de l'espaces forme – escalade et de l'espace aquatique du Nautil, du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci.

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 05 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170712

OBJET : **NOMINATION DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES AMANDINE BOISTEAULT ET CLAIRE JACOB, REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MADAME CHRISTELLE GRANJA MANDATAIRE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du 10 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes des affaires culturelles à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté n° 160603 du 1^{er} juin 2016 portant nomination de Mme Audrey de BAERE régisseur titulaire du centre culturel les Passerelles à Pontault Combault, de Mme Amandine BOISTEAULT, régisseur suppléante et de Mesdames Sabine SAGOT, Tiphaine GIRY, Christelle GRANJA et M. Cédric FREMAUX mandataires,
- VU L'arrêté n° 161026 du 17 octobre 2016 portant cessation des fonctions de M. Cédric FREMAUX régisseur mandataire de la régie de recettes du centre culturel les passerelles à Pontault Combault suite à son départ,
- VU L'arrêté n° 170308 du 07 mars 2017 portant cessation de fonctions de Mme Tiphaine GIRY régisseur mandataire de la régie de recettes du centre culturel les passerelles à Pontault Combault suite à son départ,
- VU L'arrêté n° 170332 du 07 mars 2017 portant nomination de Mme Claire JACOB, régisseur suppléante de la régie de recettes du centre culturel les Passerelles à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté n° 170707 du 05 juillet 2017 portant cessation de fonctions de Mme Audrey de BAERE en tant que régisseur titulaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Sabine SAGOT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sabine SAGOT sera remplacée par Mme Amandine BOISTEAULT régisseur suppléante.

ARTICLE 3 Mme Sabine SAGOT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4 Mme Sabine SAGOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 5 Mme Amandine BOISTEAULT percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle assurera la responsabilité de la régie.

ARTICLE 6 Maadame Christelle GRANJA et Monsieur Cédric FRAMAUX sont nommés mandataires de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 13** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 14** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N° 170713

OBJET : **NOMINATION DE MADAME OCEANE ROBALO EN QUALITE DE MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DE L'ESPACE FORME ET ESCALADE ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160266 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault,
- VU La décision n°160268 du 29 février 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault,
- VU La décision n°160384 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault en régie prolongée afin de permettre le paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU La décision n°160385 du 23 mars 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant passage de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault en régie prolongée afin de permettre le paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 05 juillet 2017,
- CONSIDERANT Que Mme Océane ROBALO accepte d'exercer les fonctions de mandataire des régies de recettes de l'espace forme et escalade et de l'espace aquatique du Nautil du 15 juillet au 31 juillet 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Océane ROBALO est nommée mandataire du 15 juillet au 31 juillet 2017 des régies de recettes de l'espace forme et escalade et de l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci.
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170714

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE NOISIEL LE LUNDI 14 AOUT 2017

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Noisiel le lundi 14 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Noisiel comme suit :

– **le lundi 14 août 2017.**

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 26 juillet 2017

Document transmis en Sous-Préfecture de Torcy le 31 juillet 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170801

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY SUITE A DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN LE 8 AOUT 2017

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon suite à des travaux sur le réseau de chauffage urbain.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon le :

mardi 8 août 2017.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 4 août 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 août 2017

TROISIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°170706

OBJET : SIGNATURE DE REGLEMENTS DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE PRESIDENT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- VU la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- VU la délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU les avis favorables à l'unanimité des deux collègues du Comité technique du 27 mars 2017 qu'il convient de fixer dans des règlements les règles relatives au temps de travail et aux congés pour les agents de la collectivité,
- VU la délibération n° 170426 du conseil communautaire du 4 avril 2017 portant sur le temps de travail, les modalités et congés des agents de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
- CONSIDERANT que les règlements désignés ci-après ont été examinés au Comité technique du 27 juin 2017
- CONSIDERANT que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SIGNER les règlements de temps de travail suivants :
- Règlement de l'ensemble des agents de l'agglomération Paris Vallée de la Marne
 - Règlement des agents du restaurant communautaire
 - Règlement des agents d'entretien
 - Règlement des gardiens du CTI
 - Règlement des agents des parcs et forêts
 - Règlement des agents de la voirie
 - Règlement du bureau d'accueil et de service aux entreprises (BASE)
 - Règlement des agents des ordures ménagères
 - Règlement des agents de la déchetterie
 - Règlement du centre médico-sportif (CMS)
 - Règlement du service emploi insertion formation professionnelle

Fait à Torcy, le 5 juillet 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL, CONGES ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES AGENTS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à l'exception des agents vacataires et du personnel enseignant des conservatoires.

Sauf disposition particulière, ces règles sont également applicables aux agents de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage, ...).

Ce règlement pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Les dispositions présentées ci-après seront déclinées par des règlements spécifiques aux différents secteurs d'activité de la collectivité lorsque cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 1 : TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

L'organisation du travail respecte les garanties minimales ci-dessous :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- la durée quotidienne du travail peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs (exemple : un agent quittant son travail à 19h ne peut reprendre son poste avant 6 heures),
- une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,
- le temps de repas doit être d'une durée minimale de 45 minutes (sauf cycles de travail particulier).

Temps de travail hebdomadaire :

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet. A l'exception de quelques cycles de travail, la durée hebdomadaire de travail sera réalisée sur 5 jours consécutifs.

Lorsque le temps de travail est supérieur à 35 heures par semaine, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Celui-ci leur sera accordé de droit ou sur autorisation selon leur situation. Dans tous les cas, il ne peut être inférieur au mi-temps.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

➤ **Durée hebdomadaire de travail des agents non encadrants et agents de maîtrise :**

- Les agents des ordures ménagères, de la déchetterie, des parcs et forêts, de la médiation, de l'éclairage public et les équipes de la voirie : 35 h
- Les équipes des agents d'entretien : 36 h avec 6 jours de RTT par an
- Le réseau des médiathèques : 36 h avec 6 jours de RTT par an
- Le réseau des conservatoires : 36 h avec 6 jours de RTT par an
- Le réseau des équipements nautiques : 36 h avec 6 jours de RTT par an
- Les autres sites : 36 h avec 6 jours de RTT par an

➤ **Durée hebdomadaire de travail des cadres encadrants (catégories A et B) :**

- 38 h, avec 10 jours de RTT par an.

➤ **Horaires de travail :**

Les agents doivent respecter les horaires de travail fixés par l'autorité territoriale ; ils sont, soit fixes, soit variables.

Le respect de ces horaires impliquent que :

- tout retard doit être justifié auprès du responsable hiérarchique de l'agent,
- les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service, sauf autorisation expresse de leur responsable hiérarchique,
- les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service,
- tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission,
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme du temps de travail effectif.

Sauf cas particulier, les agents administratifs peuvent bénéficier d'horaires variables. La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail. La plage variable permet aux agents d'organiser leur temps de travail en choisissant quotidiennement leurs heures d'arrivée et de départ, sous réserve des contraintes de service.

Ces plages sont arrêtées comme suit pour les agents bénéficiant d'horaires variables :

PLAGES HORAIRES		
plages variables	plages fixes	observations
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 -14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

ARTICLE 2 : CALCUL ET SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL

Contrôle du temps de travail :

Chaque responsable hiérarchique s'assure du respect des cycles de travail de ses agents. Afin de faciliter ce contrôle, un logiciel de gestion du temps est déployé progressivement pour généraliser le badgeage à tous les agents, à l'exception du personnel enseignant des conservatoires, d'agents du spectacle vivant, des agents des ordures ménagères, de la déchetterie, de l'éclairage public et de la médiation.

Les agents qui badgent sont tenus de badger lors de leurs entrées et sorties, y compris par demi-journée.

Récupération :

Le système de gestion du temps permet de comptabiliser exactement le temps passé au travail et permet les récupérations, en cas de dépassement horaire dû à une charge de travail ponctuelle, dûment constatée et autorisée par le responsable hiérarchique.

Les agents concernés auront la possibilité de récupérer mensuellement **jusqu'à une journée de travail**, en accord avec leur responsable hiérarchique et selon les nécessités de service. En fonction de la quotité de travail de l'agent, une journée de travail correspond à :

- 7 h pour un agent à 35 h,
- 7h12 pour un agent à 36 h,
- 7h36 pour un agent à 38 h.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, seront écrêtées.

Dans des **cas exceptionnels**, accordés par le Directeur général adjoint (DGA) de secteur sur demande du responsable hiérarchique, les heures excédentaires pourront être reportées le mois suivant. A cet effet, le DGA devra adresser un mail à l'adresse suivante : incovar@agglo-pvm.fr

A titre exceptionnel, les heures de récupération peuvent également être posées en heure(s) lorsqu'un agent a besoin de partir plus tôt.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Les heures supplémentaires sont effectuées **à la demande du responsable hiérarchique** pour garantir l'exécution des missions du service public. Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées.

La récupération des heures supplémentaires est réalisée heure pour heure (Exemple : 3 heures supplémentaires réalisées permettent de récupérer 3 heures).

En revanche, les heures réalisées en dehors du cycle de travail habituel de l'agent (dimanche, jour férié et la nuit (entre 22h et 7h)) sont majorées de 50 % (exemple : 1 jour travaillé un dimanche permet de récupérer 1 jour et demi).

La rémunération des heures supplémentaires intervient à titre exceptionnel, après avis de l'autorité territoriale.

En cas de demande de rémunération d'heures, deux formulaires sont disponibles sur l'Intranet :

- Le premier est destiné à faire une demande **préalable** de rémunération d'heure(s) auprès de la Direction des ressources humaines.
- S'il y a eu accord sur cette demande, le second est à compléter, en précisant le nombre d'heures

Les formulaires sont à compléter et à retourner à la Direction des ressources humaines, **après avis et signature de la hiérarchie**.

ARTICLE 3 : GESTION DES CONGÉS ET JOURS DE RTT

Droit à congé :

Les agents à temps complet de la collectivité bénéficient de **36 jours** ouvrés de congés annuels. Ceux-ci incluent la journée de solidarité, fixée le lundi de Pentecôte, ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement.

Le décompte des jours de congé s'effectue par journée ou demi-journée.

Les agents recrutés en cours d'année ont une durée de congé calculée au prorata de leur temps de présence.

Journée de solidarité et jours fériés :

Les agents des médiathèques fermées le lundi de Pentecôte, ou d'un autre équipement ouvert ce jour-là, pourront récupérer cette journée.

Les jours fériés tombant le week-end (pour les services ne travaillant habituellement pas les week-end) ou un jour de repos régulier (exemple : jour de temps partiel) ne donnent droit à aucune récupération ni gratification.

Pose des congés :

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels et jours de RTT avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cependant, sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, l'agent qui n'aura pu poser l'intégralité de ses congés annuels l'année écoulée pour des raisons de service, bénéficiera de la possibilité de reporter jusqu'à 5 jours de congés annuels, à prendre avant le 1er avril de l'année suivante.

Il est rappelé que les agents ont également la possibilité de verser des congés sur un compte épargne temps (CET), dans le respect du règlement du CET défini par la collectivité en décembre 2016 (disponible sur l'Intranet).

Sauf exceptions prévues par les textes (*exemple : congés bonifiés*), l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

Planification des congés :

Le responsable hiérarchique valide les congés en fonction des nécessités de service. Il doit établir l'état prévisionnel de la présence et de l'absence de chaque agent. Il y sera défini le nombre minimum d'agents nécessaires pour assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des équipements ouverts au public.

La pose de congés devra être réalisée selon les délais suivants :

- Congés de printemps et d'été : à poser au plus tard le 31 janvier.
- Congé de Toussaint, Noël et d'hiver (année N+1) : à poser au plus tard le 30 septembre.

Le responsable hiérarchique s'engage à répondre au plus tard 15 jours après les dates butoirs prévues. Les agents n'ayant pas répondu dans les délais ne seront pas prioritaires dans la pose des congés.

Attribution des jours de RTT :

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé. Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Congé maladie

Les agents ne pouvant assurer leur service pour cause de maladie ou accident du travail doivent en aviser leur responsable hiérarchique, dans la journée, ou au plus tard sous 24 heures.

Dans le cas d'un **accident de travail ou de trajet**, l'agent doit contacter **immédiatement** la Direction des ressources humaines de la collectivité afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises.

➤ **Rappel sur l'envoi du certificat médical (dûment complété par l'agent) :**

Les **agents stagiaires et titulaires** doivent :

- conserver le volet 1
- envoyer les volets 2 et 3 de leur certificat médical, **dans les 48 heures**, à la Direction des Ressources humaines de la communauté d'agglomération.

Les **agents contractuels** doivent :

- envoyer les volets 1 et 2 de leur certificat médical à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans les 48 heures
- envoyer le volet 3 à la Direction des Ressources humaines de la communauté d'agglomération, dans les 48 heures également.

Un second manquement à cette obligation peut conduire à l'application d'une sanction, à savoir la réduction de moitié de la rémunération pour la période écoulée entre la date d'établissement de l'avis d'arrêt de travail et sa date d'envoi (conformément au décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014).

L'avis de prolongation éventuel doit être adressé dans les mêmes délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. C'est le responsable hiérarchique qui apprécie si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents lorsque l'événement se déroule un jour normalement travaillé. Les ASA ne sont donc accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Elles doivent être utilisées au plus près de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

L'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une **pièce justificative** (avec si besoin un justificatif complémentaire qui **précise le lien de parenté**) : acte de décès, certificat médical, attestation de présence, etc...

Liste des autorisations spéciales d'absence

MOTIFS	DUREE	PRECISIONS
naissance	3 jours	
adoption	3 jours	
garde enfant malade	6 jours	jusqu'à 12 jours, en fonction de la réglementation en vigueur *
mariage des fonctionnaires ou agents publics	8 jours	
mariage des enfants, père ou mère	3 jours	
mariage des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours	
mariage des oncles, tantes	1 jour	
mariage des grands parents	2 jours	
mariage des arrières grands parents	2 jours	
mariage des neveux, nièces	1 jour	
mariage enfant du conjoint, du concubin, du pacsé	1 jour	
mariage des petits-enfants	2 jours	
signature d'un PACS	5 jours	Jours déductibles des jours pour mariage
décès des père, mère, conjoint et enfants	5 jours	*
maladie grave des père, mère, conjoint et enfants	5 jours	
décès des frères, des sœurs	3 jours	*
décès des grands-parents	3 jours	*
décès des arrières grands-parents	3 jours	*
décès des oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour	*
décès beau-frère, belle-sœur	3 jours	*
décès beaux-parents	3 jours	*
décès petits-enfants	3 jours	*
décès enfant du conjoint, du concubin, du pacsé	5 jours	*
maladie grave enfant du conjoint, du concubin, du pacsé	5 jours	
décès des grands-parents du conjoint	1 jour	*

MOTIFS	DUREE	PRECISIONS
révision concours ou examens professionnels	durée d'absence équivalente à la durée de l'examen ou du concours, pour les épreuves écrites uniquement , dans la limite d'un concours ou examen par an de la fonction publique territoriale	Justificatif : transmettre une convocation au concours ou examen
épreuve(s) concours ou examens professionnels	1 jour par épreuves , dans la limite d'un concours ou examen par an de la fonction publique territoriale	Justificatif : transmettre l' attestation de présence au concours ou examen (<i>à demander le jour de l'épreuve</i>)
déménagement	2 jours	une fois tous les 2 ans maximum
remise de médaille du travail	5 jours à chaque remise de médaille (argent, vermeil, or)	5 jours consécutifs. Durée de pose illimitée
départ en retraite	5 à 20 jours en fonction de l'ancienneté dans la collectivité	*
rentrée scolaire	1 heure créditée jusqu'à l'entrée en classe de 6 ^{ème}	Uniquement pour les agents en service le jour de la rentrée
don du sang	1/2 journée par an	Justificatif : transmettre une attestation à demander lors du don du sang
veille de fêtes légales	Possibilité de fermeture plus tôt les 24 et 31 décembre. Le temps doit être récupéré.	En fonction des décisions de fermetures éventuelles décidées par le Président

* **Précisions sur :**

➤ **les autorisations d'absence accordées en cas de décès :**

Une journée supplémentaire pourra être accordée lorsqu'un trajet est supérieur à 150 km, depuis la résidence administrative jusqu'au lieu de l'inhumation. Dans le cas d'un décès dans un département ou territoire d'outre-mer, la situation sera examinée au cas par cas.

➤ **les autorisations d'absence concernant la garde d'enfant malade :**

Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants et jusqu'à 16 ans maximum, sans report possible d'une année sur l'autre. Le nombre de jours est proratisé à la durée de travail. Si le conjoint est également agent public, les ASA sont réparties entre les agents selon leur quotité de travail.

Sur présentation d'un justificatif, le nombre de jours accordés peut être doublé (soit 12 jours) si :

- le conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade,
- le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi,
- l'agent assume seul la charge de l'enfant.

➤ **les autorisations d'absence accordées à l'occasion du départ en retraite :**

L'ancienneté des agents est calculée et figée au 31 décembre 2016 : les agents de l'ex CA Val Maubuée concernés pourront bénéficier de 15 jours à 3 mois calendaires de congés pour retraite selon leur ancienneté, 1 mois pour les agents de l'ex CA Marne et Chantreine.

A compter du 1er janvier 2017 de nouvelles règles sont appliquées : 1 mois maximum de congés pour départ en retraite, selon les paliers et les conditions d'ancienneté indiqués ci-dessous, sachant que les deux dispositifs ne sont pas cumulables.

- Plus de 10 ans d'ancienneté dans une des trois ex-agglomérations : 20 jours ouvrés de congés.
- De 5 à 10 ans d'ancienneté dans une des trois ex-agglomérations : 15 jours ouvrés de congés.
- De 2 à 5 ans d'ancienneté dans une des trois ex-agglomérations : 5 jours ouvrés de congés.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DEMANDES LIEES AU LOGICIEL GESTION DU TEMPS

Afin de faciliter la gestion et la prise en compte des demandes liées au logiciel de gestion du temps, celles-ci devront être adressées par mail à l'adresse suivante :

incovar@agglo-pvm.fr

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX AGENTS DES RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité. Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents des restaurants communautaires. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

OUVERTURE DES RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES

Les selfs sont ouverts selon les horaires suivants :

Arche Guédon à Torcy :
Scolaires : 11 h 30 – 13 h 30
Adultes : 11 h 30 – 13 h 30

Centre technique intercommunal à Croissy Beaubourg
12 h 00 – 13 h 15

TEMPS DE TRAVAIL

Pour l'ensemble du personnel des restaurants communautaires (y compris le poste de gestionnaire et le personnel administratif), la durée hebdomadaire de travail est fixée à 36 heures par semaine, avec 6 jours de RTT.

- **Pour le chef de cuisine**, les horaires de travail sont les suivants :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 10 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 15 h 00.
 - Les mercredis de 7 h 10 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 20.

- **Pour les cuisiniers et les agents polyvalents de restauration**, les horaires de travail sont les suivants :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 15 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 15 h 00.
 - Les mercredis de 7 h 15 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 45.

- **Pour le/la gestionnaire** les horaires de travail sont les suivants :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 15 h 30.
 - Les mercredis de 7 h 30 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 00.

- **Pour le personnel administratif**, les horaires de travail sont les suivants :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 00 à 11 h 00 et de 11 h 30 à 16 h 00.
 - Le Mercredi de 8h00 à 11h00 et 11h30 à 14h30.

CONGES

Afin d'assurer la continuité de service il est impératif de respecter une organisation où **50% des effectifs sont présents**. Cette organisation implique pour chacun une entente préalable sur les périodes de congés et jours de RTT.

Les absences devront être posées pendant les congés scolaires et les mercredis.

S'il n'y a pas d'entente préalable, il appartient à la hiérarchie de déterminer les absences autorisées en fonction des périodes déjà obtenues les années précédentes.

Exemple : en cas de désaccord, un agent ayant pris ses congés au mois d'août de l'année N-1, devra prendre ses congés au mois de juillet de l'année N.

Par ailleurs, et toujours dans le cas où une entente ne peut être effectuée, si l'agent a pris récemment ses fonctions dans le service il adaptera ses besoins aux périodes déjà arrêtées.

Ces dispositions garantissent la bonne organisation du service et surtout sa continuité.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX AGENTS D'ENTRETIEN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité.

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents d'entretien de la collectivité. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée moyenne hebdomadaire de travail des agents d'entretien est fixée à 36 heures. Ils bénéficient de 6 jours de RTT pour une année de complète de présence.

L'activité des agents est liée au fonctionnement des locaux ou des équipements à entretenir. Par conséquent, les agents peuvent être amenés à changer ponctuellement de site de travail pour remplacer des agents absents, ou de façon permanente lorsque le départ d'agents d'entretien nécessite la réorganisation des activités du service.

Compte tenu des spécificités des équipements à entretenir, le planning de travail des agents est adapté individuellement en fonction des sites de travail. Chaque agent reçoit à cet effet un planning individuel de travail avec des horaires fixes, sur la base quotidienne de 7h12.

Tout dépassement d'horaire éventuel doit être validé **préalablement** par le responsable hiérarchique. S'il y a dépassement validé, il fera l'objet de récupérations. Comme indiqué dans le règlement général du temps de travail, les heures supplémentaires sont compensées plutôt que payées.

Afin de tenir compte de la pénibilité des activités, les agents dont le temps de travail est planifié en journée continue bénéficient de 30 minutes de pause maximum (au lieu des 20 minutes indiquées dans le règlement général du temps de travail), intégrée dans le temps de travail quotidien. Cette pause est à prendre sur le lieu de travail.

CONGES

Les agents doivent prendre prioritairement leurs congés en fonction des fermetures des sites sur lesquels ils interviennent.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX GARDIENS DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (C.T.I)
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité.

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux gardiens du CTI. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

DÉFINITION DE LA MISSION

Le gardiennage du Centre Technique de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à Croissy-Beaubourg est assuré par deux agents logés par nécessité absolue de service.

Dans le cadre de leur mission, ils doivent assurer les tâches suivantes :

- Ouvrir le Centre Technique à toute heure du jour et de la nuit pour nécessité absolue de service. Ces interventions occasionnelles sont notées sur le cahier de consignes avec les éventuelles entrées et sorties de véhicules.
- Ouvrir le Centre Technique pour la prise de service du personnel des ateliers, après avoir mis l'alarme hors service et cela à partir de 6 h 15.
- Vérifier tous les soirs que les portes et fenêtres du site sont fermées ainsi que les lumières éteintes.
- Fermer le Centre Technique tous les soirs, à partir de 18 heures, et le mettre sous alarme à 18 heures 30. Mettre également le magasin sous alarme de 12h00 à 13h30.
- Assurer une surveillance des locaux et des abords, prévenir les services (Police, Pompiers, etc.) ainsi que le cadre d'astreinte en cas d'incident (vandalisme, cambriolage, incendie, etc.). Tout incident de quelque nature que ce soit doit faire l'objet d'une inscription dans le cahier de consignes (nature, heure de l'évènement, la ou les mesures prises, service prévenu). Ce cahier de consignes est visé par le Responsable du Centre Technique à chaque changement de service les lundis matin.
- Pendant le weekend de permanence, assurer le grand nettoyage des circulations du CTI.

ROLE DU GARDIEN EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME

- Arrêter le signal sonore.
- Contacter par téléphone l'entreprise de télésurveillance et la prévenir que le gardien se rend sur la zone concernée afin de déterminer le motif du déclenchement.
- Prévenir les services de secours (Police, Pompiers, etc.) si la nature de l'incident le justifie
- Inscrire sur le cahier de consignes la nature de l'incident.
- Prendre, si nécessaire, les mesures conservatoires.
- Prévenir le cadre d'astreinte si l'importance de l'incident le justifie.

En outre, en dehors des heures d'ouverture du Centre Technique et à la demande des cadres d'astreinte, les gardiens doivent assurer aide et assistance aux ouvriers et techniciens chargés des interventions. Dans ce cadre, l'accès à l'ensemble des ateliers et du magasin doit être assuré en fonction des besoins.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée moyenne hebdomadaire de travail est fixée à 36 heures. Les gardiens bénéficient de 6 jours de congés RTT, auxquels s'ajoutent 4 jours supplémentaires compte tenu des sujétions de service auxquelles ils sont soumis.

Ces congés doivent être planifiés de façon à assurer la continuité du gardiennage de l'équipement ; les dates doivent être connues suffisamment à l'avance.

Pendant les heures normales de travail, les deux agents sont affectés dans un atelier correspondant à leur spécialisation.

En dehors des heures d'ouverture des ateliers, ces agents à tour de rôle, et selon une alternance dont ils doivent convenir entre eux et en accord avec le responsable de l'unité d'exploitation, assurent les tâches de gardiennage qui leur incombent sans qu'il puisse y avoir interruption de service pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de force majeure.

Dans ce dernier cas, dûment constaté, le responsable est chargé de la mise en place d'un service de remplacement.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX AGENTS DES PARCS ET FORETS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité. Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents des parcs et forêts. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures pour l'ensemble des agents des parcs et forêts.

Organisation du cycle de travail

Afin de tenir compte de la spécificité de ce secteur d'activités qui contraint le personnel à travailler suivant une certaine saisonnalité, le cycle de travail est ainsi défini :

- Une période de moindre activité pendant les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.
- Une période d'activité plus soutenue d'avril à octobre.
- **Pendant la période de moindre activité**, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 31 heures réparties sur 4 jours, avec repos le lundi ou le vendredi, en alternance pour 50% des équipes.
Les horaires sont les suivants : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00
- **Pendant la période d'activité plus soutenue, la durée hebdomadaire de travail est fixée alternativement une semaine sur deux à :**
 - 40 heures réparties sur 5 jours durant 15 semaines.
Les horaires sont les suivants : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 15
 - 36 heures réparties sur 4 jours de 8 heures du lundi au jeudi, et 4 heures le vendredi matin durant 15 semaines.
Les horaires sont les suivants :
du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 15
le vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00

Régularisations

Pour toute absence autre que les congés annuels, le temps d'absence sera crédité en temps réel journalier correspondant à la durée qui aurait dû être travaillée.

Lorsque le nombre d'heures de travail effectif est inférieur au nombre d'heures dû sur un trimestre, l'agent est tenu de régulariser, dans le mois qui suit l'état trimestriel, les jours planifiés en repos en accord avec le responsable du service.

TABLEAUX DE SERVICE

Le responsable des parcs et forêts doit, en concertation avec son personnel, planifier le temps de travail sur un tableau de service par équipe valable pour l'année civile. Ce tableau permet d'établir l'état prévisionnel de la présence et de l'absence de chaque agent. Il y sera défini le nombre minimum d'agents nécessaire par équipe pour assurer la continuité du service. Un exemplaire est transmis à la Direction des ressources humaines pour enregistrement sur le logiciel gestion du temps.

CONGÉS

Les congés annuels sont décomptés sur la base des obligations hebdomadaires du service, soit 5 jours, quel que soit l'aménagement hebdomadaire du temps de travail.

Conformément au règlement général, les jours fériés tombant le week-end ou un jour de repos régulier ne donnent droit à aucune récupération ni gratification.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX EQUIPES DE LA VOIRIE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité.

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux équipes de la voirie. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

TEMPS DE TRAVAIL

Compte-tenu de la pénibilité du travail des agents de la voirie, la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures et répartie sur 4,5 jours.

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- le vendredi de 8h00 à 12h00

Régularisation :

Lorsque le nombre d'heures de travail effectif est inférieur au nombre d'heures dû sur un trimestre, l'agent est tenu de régulariser dans le mois qui suit l'état trimestriel, les jours planifiés en repos, en accord avec le responsable du service.

Si pour des raisons de service l'agent n'a pas pu rattraper ses heures le jour prévu initialement de repos, il lui sera demandé de prendre sur ses congés.

Pour toute absence autre que les congés annuels ou les congés ARTT, le temps d'absence sera crédité en temps réel journalier correspondant à la durée qui aurait dû être travaillée.

TABLEAUX DE SERVICE

Le responsable du service voirie doit, en concertation avec son personnel, planifier le temps de travail sur un tableau de service par équipe valable pour un mois.

Ce tableau établit l'état prévisionnel de la présence et de l'absence de chaque agent par équipe. Il y sera défini le nombre minimum d'agents nécessaire pour assurer la continuité du service.

CONGES

Les congés annuels sont décomptés sur la base des obligations hebdomadaires de service, soit 4.5 jours, soit au total 32,5 jours (le lundi de Pentecôte compris).

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS
DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (B.A.S.E)
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité.

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents du bureau d'accueil et de service aux entreprises (B.A.S.E). Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

OUVERTURE DE L'EQUIPEMENT AU PUBLIC

Le B.A.S.E. est ouvert au public 5 jours sur 7, tous les jours du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17h30.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail des agents du B.A.S.E est fixée à 36 heures par semaine, avec 6 jours de RTT, sauf pour le responsable de l'équipement dont le temps de travail est de 38 heures hebdomadaires avec 10 jours de RTT.

Sous réserve que deux agents minimum soient impérativement présents durant les horaires d'ouverture du B.A.S.E, les agents peuvent bénéficier des horaires mis en place au sein de la collectivité pour les agents administratifs bénéficiant d'horaires variables.

La gestion des récupérations éventuelles sera réalisée selon les règles définies par le règlement général du temps de travail. C'est le responsable du B.A.S.E qui contrôlera cette gestion au regard de la continuité du service public.

TABLEAUX DE SERVICE

Le responsable du B.A.S.E. doit, en concertation avec son équipe, planifier le temps de travail sur un tableau de service valable pour un trimestre ou semestre. Un exemplaire est transmis au directeur de rattachement.

Ce tableau établira l'état prévisionnel de la présence et de l'absence de chaque agent. Il y sera défini le nombre minimum d'agents nécessaires pour assurer la continuité du service.

CONGES

Les congés annuels doivent être planifiés de façon à permettre le bon fonctionnement du B.A.S.E et notamment son ouverture au public.

Le personnel est tenu de prendre ses congés, en priorité pendant la fermeture de l'équipement, à savoir pendant la semaine comprenant le 15 août et la semaine immédiatement précédente, ainsi que pendant la semaine comprise entre Noël et le jour de l'An.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX AGENTS DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité. Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents des ordures ménagères. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail des agents des ordures ménagères est fixée à 35 heures par semaine, sur 5 jours du lundi au vendredi.

Les agents travaillent selon des horaires variables, en fonction des plannings ; la gestion de la collecte s'effectuant de 4h30 à la fin de la tournée.

Les agents sont susceptibles de travailler des jours fériés (notamment lors des fêtes de fin d'année), sauf le 1^{er} mai. Les jours fériés travaillés sont récupérés selon les conditions indiquées dans le règlement général du temps de travail.

Récupération :

Les règles de récupération de l'ensemble des agents de la collectivité s'appliquent (cf règlement général).

CONGES

Les règles de congés de l'ensemble des agents de la collectivité s'appliquent (cf règlement général).

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX AGENTS DE LA DECHETTERIE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité. Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents de la déchetterie. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail des agents de la déchetterie est fixée à 35 heures par semaine.

Les agents travaillent du lundi au dimanche selon les horaires suivants :

Lundi : 8h30-12h00/13h30-18h00

Mardi : 8h30-12h00 (déchetterie fermée au public mais ouverte le matin pour les bailleurs).

Mercredi : 8h30-12h00/13h30-18h00

Jeudi : 8h30-12h00/13h30-18h00

Vendredi : 8h30-12h00/13h30-18h00

Samedi : 8h30-12h00/13h30-18h00

Dimanche : 8h30-12h00.

Les agents prennent leur repos une semaine sur deux :

- soit la première semaine : le mercredi et le jeudi,
- soit la semaine suivante : le vendredi à partir de midi, le samedi et le dimanche.

Récupération :

Les règles de récupération de l'ensemble des agents de la collectivité s'appliquent (cf règlement général).

CONGES

Les règles de congés de l'ensemble des agents de la collectivité s'appliquent (cf règlement général).

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE
AUX AGENTS DU CENTRE MEDICO SPORTIF
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité.

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents du centre médico-sportif (CMS), à savoir le médecin et son assistante. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le CMS est ouvert au public du lundi au vendredi. Ces horaires d'ouverture sont fixés en fonction de la présence de l'assistante et/ou du médecin selon les modalités ci-après. Pour tenir compte des contraintes d'ouverture et de fermeture des locaux, une plage mobile de 10 minutes, le matin et le soir, sera paramétrée dans le logiciel de gestion du temps. A l'exception de cette plage, les horaires suivants sont fixes :

Horaires du médecin (28 heures par semaine) :

- lundi : 9h-12h15 et 13h15-18h
- mercredi : 9h-12h15 et 13h15-18h
- jeudi : 9h-12h15 et 13h15-18h45
- vendredi : 9H00 à 12H15

Horaires de l'assistante (36 heures par semaine) :

- lundi : 9h-12h15 et 13h-18h
- mardi : 9h-12h15
- mercredi : 9h-12h15 et 13h-18h
- jeudi : 9h-12h15 et 13h-18h45
- vendredi : 9H00 à 12H15 et 13h-17h

CONGES

Les congés annuels doivent être planifiés de façon à permettre le bon fonctionnement du CMS et notamment son ouverture au public.

Les deux agents de l'équipement sont tenus de prendre leurs congés, en priorité pendant la fermeture de l'équipement.

Celui-ci est fermé une semaine durant les vacances de Noël ; les agents doivent alors, **en concertation**, poser 5 jours de congés **en même temps** sur cette période.

Le CMS ferme également deux semaines chaque année entre mi-juillet et mi-août ; les dates de fermeture ne sont pas fixes. Les agents doivent impérativement poser, **en concertation**, 10 jours de congés (soit 2 semaines) **en même temps** durant cette période de fermeture.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS
DU SERVICE EMPLOI INSERTION FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Préambule :

Un règlement général du temps de travail applicable aux agents de la collectivité a été établi. Il se décline en plusieurs règlements particuliers destinés à préciser les règles propres à différents secteurs d'activité.

Le présent règlement fixe les règles de temps de travail, congés et autorisations spéciales d'absence propres aux agents du service emploi insertion formation professionnelle. Lorsque des règles ne sont pas mentionnées dans ce règlement particulier, ce sont les règles du règlement général qui s'appliquent.

OUVERTURE DE L'EQUIPEMENT AU PUBLIC

Le service emploi insertion formation professionnelle est ouvert au public 5 jours sur 7, tous les jours du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail des agents du service emploi insertion formation professionnelle est fixée à 36 heures par semaine avec 6 jours de RTT.

Sous réserve que deux agents minimum soient impérativement présents durant les horaires d'ouverture du service, les agents peuvent bénéficier des horaires fixes et variables mis en place au sein de la collectivité pour la majorité des agents administratifs.

La gestion des récupérations éventuelles sera réalisée selon les règles définies par le règlement général du temps de travail. C'est le responsable du service qui contrôlera cette gestion au regard de la continuité du service public.

CONGES

Les congés annuels doivent être planifiés de façon à permettre le bon fonctionnement du service et notamment son ouverture au public.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2017

DECISION DU PRESIDENT
N°170721

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRÈS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR UNE AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE – LIEUX ET OPERATEURS – DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT - DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDÉRANT Que la Région Ile-de-France est susceptible de participer financièrement à la Permanence Artistique et Culturelle de la direction du spectacle vivant de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de la Permanence Artistique et Culturelle (PAC) de la direction du spectacle vivant de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, pour une période de quatre ans (2018/2022).
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier, notamment la convention à intervenir avec la Région Ile-de-France.

Fait à Torcy, le 24 juillet 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 26 juillet 2017

DECISION DU PRESIDENT
N°170726

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT 2017 – CAISSE D'EPARGNE IDF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La proposition commerciale établie par la Caisse d'Epargne IDF en date du 29 juin 2017
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Court Terme

- Objet : Ligne de trésorerie
- Prêteur : Caisse d'Epargne IDF
- Montant : 5 000 000 EUR
- Durée : 364 jours
- Conditions financières : Taux Fixe 0.30%
- Facturation des intérêts : Mensuelle
- Heure limite des demandes de mouvements : chaque jour ouvré avant 16 heures 30 pour un ordre exécuté en valeur J+1
- Frais de dossier : 1000 EUR
- Commission de non utilisation : 0.08% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Autres frais et commissions : Néant

Article 2 : Mise en place

Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

Fait à Torcy, le 26 juillet 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 26 juillet 2017